



Délibération CA-2019-03-27-9
relative à la rémunération des formateurs

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement,
Vu l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participants à titre d'activité accessoire, à des activités de formation des personnels relevant des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
Vu la circulaire du Cnous du 17 juillet 2014 fixant les règles relatives aux obligations de cumuls d'activités dans le cadre des activités de formation organisées par le CNF,
Vu la note du Cnous du 31 janvier 2018 concernant les règles relatives aux formateurs participant à des activités de formation à titre d'activité accessoire, pour le compte du Centre national de Formation,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,*

• **Point de l'ordre du jour**

8 – Rémunération des formateurs

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous et de Madame Charlotte LECA, Directrice générale déléguée,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

« Article unique

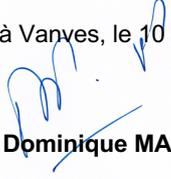
La rémunération des formateurs participant à des activités de formation à titre d'activité accessoire pour le compte du CNF est fixée ainsi :

Activité rémunérée	Tarifs (en brut)
Sensibilisation, initiation, approfondissement	40 €/ heure
Conférence occasionnelle	40€ à 100€/heure
Participation à l'élaboration de ressources pédagogiques numériques	30€ à 100€ (au forfait)
Tutorat, coordination : en fonction de la qualification et de la durée de la mission	200€ (au forfait)
	400€ (au forfait)
	800€ (au forfait)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 20
Nombre de procurations : 8
Abstentions : 0
Pour : 28
Contre : 0

Fait à Vanves, le 10 avril 2019


Dominique MARCHAND

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le
Délibération publiée sur le site internet du cnous le